

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **La Fabuleuse Histoire de Basarkus** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie « **LAMENTO** ».

CONSIDERANT la participation financière du partenaire « **Mairie de Villeparisis – Service Education** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **24103 « L Fabuleuse Histoire de Basarkus »** est attribué à la compagnie « **LAMENTO** », sise 15 chemin du Rhin – 38000 Grenoble représentée par **Carole DUBRANA**, agissant en qualité de **Présidente**.

Le contrat est conclu pour un montant de **5 165.13 € TTC (cinq mille cent soixante-cinq euros et treize centimes)**, incluant les frais annexes, détails sur l'avenant au contrat.

La prestation se déroulera le **jeudi 28 novembre 2024 à 10h et 14h30 et le vendredi 29 novembre 2024 à 10h et 14h30**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 novembre 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



« LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS »
Sylvère Lamotte — Compagnie Lamento

Jeudi 28 novembre 2024 à 10h et 14h30
Vendredi 29 novembre 2024 à 10h et 14h30

Centre Culturel Municipal Jacques Prévert Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis

Nb de pages au contrat : 7
Nb de mots rayés ou nuls : 0

CONTRAT DE CESSION TRIPARTIE
De droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association :	COMPAGNIE LAMENTO
Adresse du siège social :	15 chemin du Rhin 38000 Grenoble
Adresse de correspondance :	106, avenue Yzeux — 72000 Le Mans
Forme Juridique :	Association Loi 1901
N° TVA intracommunautaire	FR 15817730468
Numéro de Siret :	817 730 468 00060 Code Ape : 9001Z
Tel :	06 76 92 76 18
Numéro de licences:	PLATESV-R-2022-011328
Représentée par :	Madame DUBRANA Carole
En sa qualité de :	Présidente

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association :	Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Adresse du siège social :	Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis
N° TVA intracommunautaire	FR01 88 217 705 144
Numéro de Siret :	21770514400202 Code Ape : 84.12Z
Numéro de licences:	PLATESV-D-2024-001776
Représentée par :	Frédéric BOUCHE
En sa qualité de :	Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association :	Marie de Villeparisis — (Service Education)
Adresse du siège social :	32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis
Numéro de Siret :	217 705 144 000 12 Code Ape : 9001Z
Numéro de licences:	Catégorie 1- PLATESV-D-2024-001776
Représentée par :	Frédéric BOUCHE
En sa qualité de :	Maire

Ci-dessous dénommée LE PARTENAIRE

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles ci-dessous, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

« LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS »
Sylvère Lamotte — Compagnie Lamento

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le Producteur déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat. Il fournira en annexe du présent contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Personnes en tournée:

- 1 chorégraphe
- 2 danseurs.ses
- 1 technicien
- 1 chargée de diffusion

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de

Centre Culturel Municipal Jacques Prévert Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-24_10061-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.
Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I — Objet du contrat

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 4 représentations
du spectacle susnommé
Jeudi 28 novembre 2024 à 10h et 14h30
Vendredi 29 novembre 2024 à 10h et 14h30

Titre II — Obligations du Producteur

Article 2.1 : Obligations artistiques et techniques

Le Producteur fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assure le transport aller et retour et effectue les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournit préalablement à la signature du présent contrat, la fiche technique du spectacle qui faisant partie intégrante du présent contrat devra être acceptée et validée par l'Organisateur. Ainsi que, le cas échéant, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Article 2.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, le Producteur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Titre III — Obligations de l'Organisateur

Article 3.1 : Obligations techniques et logistiques

L'Organisateur fournit le lieu de représentation en ordre de marche et tiendra à la disposition du Producteur à partir du 27 novembre à 09h

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions selon un planning qui sera communiqué ultérieurement par l'Organisateur, prémontage obligatoire la veille. Ce planning fera l'objet d'un accord entre les parties.

L'Organisateur assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'Organisateur déclare connaître et accepter la fiche technique du spectacle. Le directeur technique de l'Organisateur s'engage à respecter les exigences techniques consignées sur ce document par le Producteur.

Article 3.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, l'Organisateur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

Article 3.3 : Obligations relevant de la propriété intellectuelle

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement à la SACD, SACEM à l'exclusion de tous autres droits et dans la limite maximale du taux de 10.5 % + 2.10 % de frais administratifs du montant H.T. de la cession ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné.

S'il s'avère que le cumul des droits exigibles par les éditeurs et les sociétés de droits d'auteurs (dont mise en scène, droits de traduction, droits chorégraphiques et musicaux) est supérieur à ce taux, la prise en charge de cet éventuel excédent incombera au seul Producteur.

Le Producteur fournira à l'organisateur si les droits sont dus à la SACEM, au plus tard le jour de la représentation, le programme des œuvres musicales diffusées ou le numéro de programme. A défaut, le Producteur s'engage à la transmettre lui-même directement à la SACEM. Dans le cas où la SACEM ferait payer à l'Organisateur une majoration due à la non-fourniture du programme, l'Organisateur se verrait dans l'obligation de refacturer cette majoration au Producteur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-24_10061-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Titre IV - Conditions financières

4.1 Prix de cession et frais annexes

En contrepartie de ce qui précède, le partenaire versera au Producteur, sur présentation de facture et d'un RIB, la somme de 5 275,00 € HT

Prix HT 4 représentation(s)		4 160,00 €
Frais annexes (voir détails sur avenant au contrat)		1 115,00 €
TVA	5,50%	290,13 €
Montant TTC		5 565,13 €

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du PRODUCTEUR ouvert auprès de :

Titulaire du compte : COMPAGNIE LAMENTO

Domiciliation : CCM Agence : LE MANS CENTRE

Code banque : 15489 Code guichet : 04811 n° de compte : 00086160201 Clé : 96

IBAN : FR76 1548 9048 1100 0861 6020 196

CODE BIC : CMCIFR2A

Article 4.2 : Prix des places et invitations

Le prix des places est librement fixé par l'Organisateur. L'Organisateur tiendra à la disposition du Producteur 8 invitations pour ses équipes. Les cas particuliers des tutelles (Ministère, DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, ONDA etc...) et des directeurs de structure susceptibles d'acheter le spectacle seront examinés individuellement conjointement par l'Organisateur et le Producteur dans la limite des places disponibles.

Titre V — Assurances

Article 5.1 : Couverture des risques

Le Producteur s'assure contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sa responsabilité civile et celle de son personnel.

L'Organisateur déclare s'être assuré contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Titre VI — Enregistrement et diffusion

Article 6.1 : Médias

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier.

Titre VII - Annulation du contrat

Article 7.1 : Forces majeures

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchées par les co-contractants.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché avertira par mail ou lettre expresse immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'un ou plusieurs des artistes nécessaires à la bonne réalisation du spectacle, dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer et où la maladie ou l'incapacité de travail

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-24_10061-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

seraient constatées par un médecin, la représentation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 7.2 : Droits de représentation

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

Article 7.3 : Indemnités

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Titre VIII — Compétence juridique

Article 8.1 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc).

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2024 en 2 exemplaires.

(faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé»)

Le PRODUCTEUR
La Présidente
Madame DUBRANA Carole



L'ORGANISATEUR
Maire
Frédéric BOUCHE



LE PARTENAIRE
Maire
Frédéric BOUCHE



Avenant n° 1 au CONTRAT DE CESSION— frais annexes

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : COMPAGNIE LAMENTO
 Adresse du siège social : 15 chemin du Rhin 38000 Grenoble
 Adresse de correspondance : 106, avenue Yzeux — 72000 Le Mans
 Forme Juridique : Association Loi 1901
 N° TVA intracommunautaire : FR 15817730468
 Numéro de Siret : 817 730 468 00060 Code Ape : 9001Z
 Tel : 06 76 92 76 18
 Numéro de licences: PLATESV-R-2022-011328
 Représentée par : Madame DUBRANA Carole
 En sa qualité de : Présidente
 Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association : Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
 Adresse du siège social : Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis
 N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
 Numéro de Siret : 217/0514400202 Code Ape : 8411Z
 Numéro de licences: PLATESV-D-2024-001//6
 Représentée par : Frédéric BOUCHE
 En sa qualité de : Maire
 Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'association : Marie de Villeparisis — (Service Education)
 Adresse du siège social : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis
 Numéro de Siret : 217 705 144 000 12 Code Ape : 8411Z
 Numéro de licences: Catégorie 1- PLATESV-D-2024-001776
 Représentée par : Frédéric BOUCHE
 En sa qualité de : Maire
 Ci-dessous dénommée LE PARTENAIRE

Article 1 - Transports à la charge de le Partenaire
 -Pour les déplacements : 2 pers depuis Lannion, Grenoble
 -Transports du matériel depuis Laval

Montant transport decor

Location Camion	Essence	Péage
300,00 €	50,00 €	

Montant Déplacement

Trajets		Nbre de personnes		PU	Total
Rennes	Villeparisis	1	personne(s)	102,00 €	204,00 €
Grenoble	Villeparisis	1	personne(s)	135,60 €	271,20 €

soit 825,20 € HT

Article 2 - Repas

Le partenaire prendra en charge:

14 repas defrayés au tarif syndéac (20.70 €)

Nombre de repas

Nom	Fonction	28-nov	29-nov	nb repas	Montant
Clément Jan	Régie	1 midi/0 soir	1 midi/0 soir	2	41,40 €
Matthis Walc	Interprète	1 midi/1 soir	1 midi/1 soir	4	82,80 €
Simon Arave	Interprète	1 midi/1 soir	1 midi/1 soir	4	82,80 €
Sylvère Lama	Chorégraphe	1 midi/1 soir	1 midi/1 soir	4	82,80 €

soit 289,80 € HT

Article 4 : Montant total des frais annexes et date de versement

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20241206-24_10061-CC Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

En contrepartie de ce qui précède, Le partenaire versera au Producteur, sur présentation de facture, la somme de 1 115,00 HT décomposée comme suit:

Transports et déplacements		825,20 €
Défraiements		289,80 €
<hr/>		
Montant HT		1 115,00 €
TVA	5,50%	61,33 €
<hr/>		
Montant Total		1 176,33 €

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du PRODUCTEUR ouvert auprès de :

Titulaire du compte : COMPAGNIE LAMENTO

Domiciliation : CCM

Code banque : 15489

IBAN : FR76 1548 9048 1100 0861 6020 196

CODE BIC : CMCIFR2A

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2024 en 2 exemplaires.

(faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé»)

Le PRODUCTEUR
La Présidente
Madame DUBRANA Carole



L'ORGANISATEUR
Maire
Frédéric BOUCHE

lu et approuvé



PARTENAIRE
Maire
Frédéric BOUCHE

lu et approuvé



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-24_10061-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024